

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le 
 ID : 095-249500513-20171128-DEL201772-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-72

Date de la convocation : 21/11/2017
 Délibération affichée le : 31/12/2017



Nombre de membres

Affiliés
 au Conseil
 Communautaire

48

En
 exercice
 48
 Présents
 32
 Absents
 16

Qui ont pris
 part à la
 délibération
 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 085-249500613-20171128-DEL201772-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017,

Considérant qu'il n'a pas été fait de mention ou d'observation,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 
ID : 095-249500513-20171128-DEL201772-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,
Le Président,




Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201773-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-73

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le: 31/12/2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
vexin val de seine

Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48

Présents
32

Absents
16

Qui ont pris
part à la
délibération
33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : vote des attributions compensatoires provisoires

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MÜLLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201773-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 
ID : 095-248600513-20171128-DEL201773-DE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter les montants provisoires de l'attribution compensatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** les montants des attributions compensatoires provisoires tels que mentionnés dans l'annexe 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

00513-20171128-DEL201773-DE

ANNEXE 2 - Calcul des attributions de compensation provisoires 2017 de la CCVVS

Commune	Produits définis perçus par les communes en 2016						Montant figurant dans la fiche DGF 2016 des communes sous l'intitulé "Part CPS 2014 commune"	Montant inclus dans la "Dotation unique spécifique (TSP)" figurant dans l'état 1259 des communes de 2016	Montant définitif à évaluer par la CLIC avant fin septembre 2017	COMPENSATION
	CPE 2016	+ TASCOM 2016	+ CVAE 2016	+ IFRS 2016	+ TARIF 2016	+ Compensation part sèche (CPS) 2017				
AINCHART	7 693	0	2 721	873	853	1 085	N/D		19 225	
ANNEVILLE	4 850	0	1 040	4 658	175	6 573	N/D		23 496	
AMENCOURT	2 387	0	422	0	194	1 615	N/D		4 632	
ARRENTES	3 094	0	1 730	823	111	2 465	N/D		9 025	
BAUTHIEU	1 424	0	680	297	24	549	N/D		2 976	
BRAY-ET-LU	43 441	0	103 726	3 215	225	56 692	N/D		207 302	
BURY	33 334	0	3 297	21 928	87	67	N/D		58 708	
CHAPPELLE-EN-VERM	2 159	0	792	11 205	151	3 702	N/D		18 000	
CHARMONT	844	0	482	3 175	12	0	N/D		4 513	
CHAUSSY	9 319	0	5 022	6 964	5 336	7 490	N/D		34 223	
CHERENCE	3 550	0	1 043	1 071	179	912	N/D		6 755	
GERMAINVILLE	18 108	0	13 095	2 143	380	10 674	N/D		44 401	
HAUTE-SLE	2 919	0	294	931	1 217	6 932	N/D		12 282	
HOEDT	3 481	0	696	10 427	89	2 931	N/D		17 614	
MAGNY-EN-VERM	327 656	116 217	246 584	10 645	3 298	185 906	N/D		890 302	
MAUDETOUR-EN-VERM	13 633	0	2 258	5 685	275	1 110	N/D		22 909	
MONTREUIL-SUR-EPTE	5 817	0	3 295	6 728	362	1 163	N/D		17 365	
OMERVILLE	4 151	0	4 518	13 504	200	9 591	N/D		38 062	
ROCHE-GUYON	19 458	0	9 760	747	780	7 453	N/D		38 198	
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	231 668	0	75 704	37 051	1 304	10 037	N/D		355 764	
SAINT-CRIS-EN-ANTHIES	2 690	0	175	510	303	2 875	N/D		6 553	
SAINTE-GENEVAS	26 688	0	9 658	31 185	892	2 671	N/D		70 894	
VERTEUIL	20 495	0	6 127	6 741	1 567	7 766	N/D		42 700	
VERVINE-EN-ANTHIES	6 905	0	2 561	0	528	4 786	N/D		14 700	
VILLERS-EN-ANTHIES	6 116	0	11 333	0	397	3 294	N/D		21 148	
WY-ET-LOU-VILLAGE	3 705	0	7 113	247	224	815	N/D		7 104	
TOTAL COMMUNES CCVVS	805 406	116 217	511 214	190 392	19 169	339 187	0	0	1 983 085	

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201774-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-74

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le : 5/12/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
32
Absents
16

Qui ont pris
part à la
délibération
33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Périodicité de versement des attributions compensatoires

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201774-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la périodicité du versement de l'attribution compensatoire,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201774-DE


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE VERSER les attributions compensatoires trimestriellement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-75

Date de la convocation : 21/11/2017
 Délibération affichée le : 5/12/2017



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33
	Présents	
	32	
	Absents	
	16	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Règles de compensation en cas de variations importantes des produits de la fiscalité professionnelle supérieures à 90 000 €

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BÛNAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-248500513-20171128-DEL201775-DE

	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christlan FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTÉ	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter les règles de compensations en cas de variations importantes des produits de la fiscalité professionnelle supérieures à 90 000 €,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant qu'en cas de variation importante de produits de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) par rapport au montant de référence 2016.

Que cette variation doit être au minimum supérieur à 90 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des périodes de révision des taux de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER les règles suivantes.**

1) Fermeture ou mise en sommeil de site industriel ou commercial

La CCVVS imputera à « là où les communes concernées » 90% des pertes. Le calcul se fera avec comme année de référence les produits 2016 ou l'on soustraira 90% du produit généré par ladite entreprise en 2016.

La CCVVS reversera donc, chaque année, à là ou aux communes concernées 10% des pertes arrêté à l'année de fermeture ou de mise en sommeil.

2) Implantation d'un site industriel ou commercial

La CCVVS reversera à « là où les communes concernées » 90% des recettes. Le calcul se fera avec comme année de référence les produits 2016 ou l'on ajoutera 90% du produit lié l'année d'implantation de l'entreprises sur le territoire de ou des communes concernées.

La CCVVS reversera donc, chaque année, à là ou aux communes concernées 90% des recettes arrêté à l'année d'implantation.

- **DE REVISER les taux de compensation tous les 3 ans.**
- **DE FIXER la prochaine revalorisation des taux de compensation avant le 31/12/2020.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,


Le 29 novembre 2017,
Le Président,



Jean-François RENARD

Actu certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le 
 ID : 095-249600513-20171128-DEL201776-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-76

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le : 5/12/2017



Nombre de membres

Affiliés
 au Conseil
 Communautaire
 48

En
 exercice
 48
 Présents
 32
 Absents
 16

Qui ont pris
 part à la
 délibération
 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Modalités de compensation de pertes de recettes de CET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TÊTU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249600513-20171128-DEL201778-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des impôts ;

Vu le Décret n° 2012-1534 publié le 30 décembre 2012 ;

Considérant que l'Etat a mis en place un système de compensation sous 2 conditions :

- 1) Baisse du produit de CFE d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.
- 2) La somme de cette baisse de CFE et de la perte de CVAE doit représenter au moins 2% des recettes fiscales de l'année précédente.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant que les communes de Saint Clair Sur Epte, Saint Gervais et Buhy vont être impactées par une perte du CFE dû à la mise en sommeil de Storengy,

St Claire / Epte → 226 469€ ; St Gervais → 18 379€ ; Buhy → 30 839€

Considérant que ces 3 communes remplissent les conditions d'éligibilité prévues par le décret susvisé,

Considérant que cette compensation sera versée à la communauté de commune de manière dégressive sur 3 années (90% - 70% - 50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

▪ **D'APPROUVER** le reversement aux communes des sommes perçues au titre de la compensation de la perte de CET de la façon suivante :

1^{ère} année = 90% de la perte de la CFE de la commune

2^{ème} année = 70% de la perte de la CFE de la commune

3^{ème} année = 50 % de la perte de la CFE de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le 
 ID : 095-249500513-20171128-DEL201777-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-77

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le : 5/12/2017



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33
	Présents 32	
	Absents 16	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Demande de subvention pour le festival musical du Vexin

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPÉLLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171129-DEL201777-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue du Festival musical du Vexin,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249600513-20171128-DEL201777-DE

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 500.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le 
 ID : 095-249500613-20171128-DEL201778-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-78

Date de la convocation : 21/11/2017
 Délibération affichée le : 5/12/2017



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33
	Présents 22	
	Absents 16	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Demande de subvention pour le festival théâtral du Val d'Oise

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le .

ID : 08E-249500513-20171128-DEL201776-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue du Festival théâtral du Val d'Oise,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 250.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication in

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201779-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-79

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le : 31/12/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice

48

Présents

32

Absents

16

Qui ont pris
part à la
délibération

33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Demande de subvention pour l'association Oksebo

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BÉAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201778-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de l'association Oksebo à hauteur de 1 400.00€,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171129-DEL201779-DE

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 400.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,

Le Président,



Jean-François RÉNARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201780-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-80

Date de la convocation : 21/11/2017

Délibération affichée le : 8/12/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48

Présents
32

Absents
16

Qui ont pris
part à la
délibération
33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017

Objet : Demande de subvention pour l'association Féerie de Noël des Amis de Villarceaux

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Absent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-248500513-20171128-DEL201780-DE

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Absent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre 2017 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur COUESNON Emmanuel est arrivé à 20h19 et Monsieur BRETON Eric à 20h32.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de l'association Féerie de Noël des Amis de Villarceaux,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20171128-DEL201780-DE

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 500.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 29 novembre 2017,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.